

AMBASSADE DE France EN RUSSIE

**PROGRAMME DE BOURSES DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS DE L’AMBASSADE DE FRANCE EN RUSSIE ALLOUEES AU TITRE des CUF**

**Procédure pour les étudiants des Collèges universitaires français de Moscou et de Saint-Pétersbourg**

**I – Présentation du programme**

Le programme des bourses du Gouvernement français administré par l’Ambassade de France en Russie est un concours. Il participe à la mobilité étudiante et scientifique de la Russie vers la France. Il s’adresse à des étudiants de nationalité russe ayant un excellent dossier académique. Il soutient un projet académique, professionnel et personnel clair et ambitieux.

**II – Conditions générales d’éligibilité**

**Nationalité :** ce concours est réservé aux candidats de nationalité russe. Les candidats binationaux, dont l’une des nationalités est française, ne sont pas éligibles.

**Origine des candidatures :** ce concours est ouvert aux étudiants inscrits en deuxième année dans l’un des Collèges universitaires de Moscou ou de Saint-Pétersbourg, disposant d’un niveau d’études équivalent au niveau d’une première année de Master.

**Limite d’âge :** il n’y a pas de limite d’âge.

**Formations concernées :** les candidats doivent impérativement être admis ou en cours d’admission dans une formation d’un établissement d’enseignement supérieur français partenaire des CUF. Ce programme ne s’adresse pas aux formations de niveau doctoral ou postdoctoral.

**Cumul de bourses :** une bourse du Gouvernement français n’est pas cumulable avec un contrat d’apprentissage ou de professionnalisation, ou de tout autre contrat de travail lié à la formation de la personne boursière. Une bourse du Gouvernement français ne peut être cumulée ni avec une bourse attribuée par un autre ministère français, ni avec une bourse Erasmus+, ni avec une bourse de l’Agence Universitaire de la Francophonie. Si un lauréat se trouve dans ce cas, il devra renoncer à l’une des deux bourses.

**Niveau de langue :** les candidats doivent disposer des capacités linguistiques requises pour le bon déroulé de leur formation en France. La poursuite d’un cursus aux Collèges dans une filière francophone dispense les candidats de fournir un justificatif de niveau de langue.

**Documents justificatifs :** les candidats doivent impérativement fournir l’ensemble des pièces requises pour une candidature et être en mesure de prouver l’authenticité de ces documents, en particulier les justificatifs de niveaux d’études. Les dossiers de candidature incomplets seront rejetés.

**III – Procédure de sélection**

1. Soumission des candidatures
	1. Les candidats s’inscrivent sur le site internet [www.bgfrussie.ru](http://www.bgfrussie.ru) et créent un dossier de candidature dans la session idoine et selon le calendrier établi (voir ci-dessous).
	2. Les candidats soumettent leur dossier de candidature en complétant l’ensemble des champs obligatoires et en fournissant l’ensemble des documents requis avant la date limite de fin de la session. Aucune candidature non soumise après cette date limite ne peut être modifiée.
2. Calendrier

Le calendrier de la procédure est établi chaque année sur décision du Conseiller culturel. Ce calendrier est impératif. Tout dépassement des délais entraine la nullité des candidatures.

Calendrier 2019 :

* Ouverture des candidatures en ligne : 21 janvier 2019
* Date limite de candidature en ligne : 20 mars 2019
* Annonce de la recevabilité administrative des dossiers: 29 mars 2019
* Annonce de la liste des candidats auditionnés: 8 mai 2019
* Publication des résultats définitifs : première moitié du mois de juin
1. Sélection des boursiers du programme
	1. La procédure est coordonnée par le service des bourses du Service de coopération et d’action culturelle de l’Ambassade de France en Russie.
	2. Sur la base des dossiers de candidature et des résultats académiques obtenus au CUF, la liste des candidats admissibles aux auditions est établie par les directeurs des Collèges universitaires français de Moscou et de Saint-Pétersbourg qui en informent les responsables des filières d’enseignement.
	3. La réussite (une note supérieure à 10/20) lors de la soutenance du mémoire de fin de cursus est requise pour que les lauréats puissent être auditionnés.
	4. Un jury auditionne les candidats à la bourse et établit un classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire. Il adresse le classement au service des bourses du SCAC.
	5. Le classement est soumis au Conseiller de coopération et d’action culturelle de l’Ambassade de France en Russie. Celui-ci signe la liste définitive (principale et complémentaire). Les lauréats en sont informés.
	6. La liste des lauréats énumère les candidats auxquels sont proposées des bourses d’études, par ordre de mérite.
	7. Principe de la liste complémentaire : tout désistement d’une personne lauréate d’une bourse d’études permet à la première personne sur la liste complémentaire d’en bénéficier, sous réserve de l’accord du Conseiller de coopération et d’action culturelle de l’Ambassade de France en Russie.
2. Publication des résultats

La liste définitive des lauréats est publiée sur les sites respectifs des deux Collèges.

L’ensemble des candidats ayant soumis une candidature sont informés par voie électronique.

Les délibérations ayant présidé aux attributions de bourses sont strictement confidentielles. Aucune communication ne peut être faite à ce sujet.

**IV – Perte du bénéfice d’une bourse du gouvernement français**

Tout désistement entraine la perte du bénéfice d’une bourse du gouvernement français.

Si la personne est déjà en France et perçoit une allocation, le désistement implique le remboursement des sommes éventuellement dues à Campus France.

Les lauréats sont sélectionnés en fonction d’un projet de formation particulier nommément stipulé dans la candidature. Le service des bourses de l’Ambassade de France en Russie se réserve le droit en conséquence de refuser le bénéfice d’une bourse du gouvernement français si la personne lauréate n’intègre pas la formation pour laquelle elle a été sélectionnée. Si l’établissement français ne donne pas les garanties d’admissions suffisantes du lauréat, l’Ambassade de France peut refuser le bénéfice d’une bourse du gouvernement français.

Les contraventions aux obligations des boursiers du gouvernement français, en particulier le manque d’assiduité, les comportements inadéquats ou le défaut de communication entrainent la suspension de la bourse du gouvernement français. La persistance de cette situation entraine la perte définitive de la bourse du gouvernement français. Cette décision est prise uniquement par l’Ambassade de France en Russie.

Le bénéfice d’une bourse du gouvernement français est lié à la présence de la personne boursière sur le territoire français. Les étudiants ayant des stages obligatoires, prescrits par leur formation, pouvant se dérouler hors du territoire français peuvent sous conditions bénéficier de leur bourse.

**V – Prestations**

1. Les bourses d’études sont attribuées pour 9 mois limités au temps réel d’études. Les boursiers d’études perçoivent une allocation d’entretien mensuelle conformément à la législation en vigueur, à laquelle s’ajoutent plusieurs prestations :
* la couverture sociale étudiante (régime étudiant de la sécurité sociale française, pour les moins de 28 ans);
* le visa long séjour étudiant (hors frais de dossier des centres de visas) ;
* la procédure Etudes en France ;
* les frais d’inscription et frais de formation dans une limite de 5 000€ par année académique.
* Possibilité d’accéder aux logements dans les résidences étudiantes gérées par les CROUS à l’aide de Campus France. Les places en logement universitaire CROUS sont limitées en nombre, en particulier en région parisienne ;
* Des activités culturelles dont une partie des coûts est prise en charge par le Ministère des affaires étrangères.
1. Tout étudiant boursier du gouvernement français peut bénéficier des aides au logement ainsi qu’au dispositif clé (caution locative d’Etat).

**Renseignements pratiques**

Toutes les informations peuvent être consultées sur le site : [www.bgfrussie.ru](http://www.bgfrussie.ru)

Pour toute question d’ordre pratique, vous pouvez vous adresser à l’adresse suivante :

**bgf.moscou-amba@diplomatie.gouv.fr**